



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution [2435 \(2018\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et m'a prié de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission tous les 90 jours. Il porte sur la période allant du 26 septembre au 26 décembre 2018.

#### II. Principaux faits nouveaux

2. Au cours de la période considérée, le Président de la République de Colombie, Iván Duque Márquez, a achevé les 100 premiers jours de son mandat et s'est engagé à maintes reprises à poursuivre le processus de paix dans le cadre d'un programme politique plus large axé sur l'équité, la légalité et l'entrepreneuriat. Il a également réaffirmé son intention de parvenir à un consensus national sur certaines modifications à apporter à l'Accord de paix. Le 12 octobre, il s'est rendu dans l'un des secteurs territoriaux de formation et de réintégration, à Pongores (département de La Guajira), où d'anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) mènent des activités de réintégration. Il a indiqué que sa visite avait pour but d'affirmer l'intention de son gouvernement d'appuyer l'Accord de paix et d'aider ceux qui se sont engagés à retourner à la vie civile. Le 11 novembre, au Forum de Paris sur la paix, il a réaffirmé sa volonté de faire avancer le processus de paix et indiqué que son gouvernement avait prié la communauté internationale d'améliorer la viabilité des projets de réintégration, de promouvoir le développement rural et de suivre les efforts qu'il déployait pour consolider la paix dans le pays.

3. Les organes bilatéraux chargés de promouvoir la mise en œuvre de la paix qui réunissent le Gouvernement colombien et la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC), à savoir le Conseil national de réintégration, le Comité technique chargé de la sécurité et de la protection et la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix, ont continué de se réunir régulièrement avec la participation du Haut-Conseiller pour l'après-conflit, Emilio José Archila, du Haut-Commissaire pour la paix, Miguel Ceballos, et de la Ministre de l'intérieur, Nancy Gutiérrez.



4. Le 24 novembre, les Colombiens ont célébré le deuxième anniversaire de la signature de l'Accord de paix final. Dans une déclaration, j'ai plaidé en faveur d'une action concertée visant à consolider les acquis importants de la paix et réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies s'était engagée à appuyer cette action. La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, Rosemary A. DiCarlo, a insisté sur ce point lors de sa visite en Colombie du 3 au 5 décembre.

5. Le 17 décembre, le Haut-Conseiller pour l'après-conflit a annoncé un plan intitulé « La paix par le droit » qui vise à stabiliser les régions les plus touchées par le conflit. Ce plan prend comme point de départ les 16 sous-régions et 170 municipalités où la mise en œuvre de programmes de développement axés sur les territoires doit commencer en 2019, sous la coordination du Bureau de M. Archila. M. Archila a expliqué qu'en mettant en œuvre le plan « La paix par le droit », le Gouvernement cherchait à éliminer la violence dans les régions qui en avaient souffert pendant des dizaines d'années. Le phénomène, qui avait touché l'ensemble du pays et menacé toute la société, se caractérisait par des violations des droits de l'homme et des assassinats et était lié au trafic de drogue et à la pauvreté. L'éliminer était une question de justice et de sécurité nationale.

6. Le plan « La paix par le droit », qui doit s'étendre sur 15 ans, vise à mieux coordonner de multiples initiatives qui entrent ou non dans le cadre de l'Accord de paix, notamment le développement rural, les engagements pris envers les anciens membres des FARC-EP dans le cadre du processus de réintégration, les engagements pris envers les familles qui participent au programme de substitution volontaire et, en particulier, les engagements pris envers les victimes. Il comprend de nouvelles initiatives visant à étendre le réseau routier et le réseau électrique aux zones rurales, deux éléments essentiels à l'action menée en faveur de la stabilisation. Il vise à coordonner divers programmes mais aussi différents acteurs, notamment le Gouvernement, les autorités régionales, la communauté internationale, le secteur privé et les populations touchées.

7. M. Archila, qui est chargé d'assurer la réintégration socioéconomique et la sécurité des anciens membres des FARC-EP, a également mis l'accent sur le développement rural intégré, et notamment sur les programmes de développement axés sur les territoires, qui constituent un élément clef de l'Accord de paix. À ce jour, 13 des 16 programmes prévus dans 170 municipalités ont été finalisés et doivent être mis en œuvre à partir de 2019.

### **Évolution de la situation au Congrès**

8. Plusieurs projets de lois relatifs à la paix ont été présentés à la première session du Congrès, qui s'est achevée le 19 décembre, dans le cadre du volet législatif de l'Accord de paix. Un projet de loi visant à créer 16 circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix a été présenté pour la seconde fois mais n'a, une fois encore, pas suscité un appui suffisant. Un projet de loi sur la réforme politique (un autre engagement pris au titre de l'Accord de paix) a été présenté par le Gouvernement et continuera d'être examiné à la prochaine session. D'autres projets de loi visant à modifier les dispositions de l'Accord de paix ont fait l'objet de débats lors de la première session ; certains n'ont pas été approuvés, tandis que d'autres continueront d'être examinés à la prochaine session.

9. Les commissions pour la paix des deux Chambres ont joué un rôle de plus en plus actif, assurant la liaison entre le Congrès, les institutions publiques et les principales parties prenantes concernées par le processus de paix, notamment les victimes et les ex-combattants qui participent au processus de réintégration. Au cours de la période considérée, des membres des commissions pour la paix se sont rendus dans six secteurs territoriaux de formation et de réintégration et dans d'autres zones

d'installation d'ex-combattants plus petites et ont rencontré les autorités et les populations locales touchées par la violence et l'insécurité dans les départements d'Antioquia, Caquetá, de Cauca, de Guaviare, de Norte de Santander, de Putumayo et de Tolima. À l'initiative des commissions pour la paix, le Congrès, le Gouvernement, les institutions judiciaires et les organismes de contrôle se sont réunis pour mieux coopérer avec les nouvelles institutions de justice transitionnelle et, en particulier, la Juridiction spéciale pour la paix.

### **Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition**

10. La Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit a été mise en place le 29 novembre pour un mandat de trois ans. Elle est chargée de promouvoir une meilleure compréhension des événements qui se sont déroulés pendant le conflit armé, la reconnaissance des responsabilités et la réconciliation. Elle va maintenant véritablement lancer ce que son président, Francisco de Roux, a appelé le processus douloureux mais nécessaire de reconnaissance de la vérité, un processus distinct des décisions judiciaires prises par la Juridiction spéciale pour la paix et d'autres organes. Elle prévoit d'ouvrir 23 bureaux dans 10 régions du pays et de contacter les Colombiens vivant à l'étranger.

11. Le 5 octobre, la Mission de vérification de l'ONU et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Colombie ont souligné dans une déclaration commune le rôle central que jouait la Juridiction spéciale pour la paix dans le processus de paix dans le pays et la nécessité pour tous les organismes publics de respecter l'indépendance et l'autonomie de cette institution. Cette déclaration a fait suite à un incident survenu le 4 octobre, lors duquel des enquêteurs du Bureau du Procureur général ont pénétré dans les locaux de la Juridiction spéciale pour la paix, saisi des copies des dossiers sur les enlèvements commis par les anciens membres des FARC-EP et cherché à interroger des magistrats travaillant sur cette affaire. Plusieurs semaines plus tard, le Procureur général a demandé à la Cour constitutionnelle de préciser quelle institution avait autorité sur les biens et avoirs des anciens membres des FARC-EP. La décision de la Cour sur la question, qui a des conséquences sur l'indemnisation des victimes et sur les garanties juridiques accordées aux anciens membres des FARC-EP, n'a pas encore été rendue. Bien que le Procureur général, Néstor Humberto Martínez, et la Présidente de la Juridiction spéciale pour la paix, Patricia Linares, aient annoncé le 30 octobre avoir trouvé un accord visant à améliorer l'échange d'informations et la collaboration entre les deux institutions, des efforts continus sont nécessaires pour assurer une coopération effective.

12. Au cours de la période considérée, la Juridiction spéciale pour la paix a continué de tenir des audiences sur l'Affaire 001 concernant les enlèvements commis par les FARC-EP et recueilli des témoignages émanant de personnalités importantes ayant été enlevées et détenues par d'anciens membres des FARC-EP, certaines pendant plus de dix ans. Dans le cadre de ses délibérations, la Juridiction a demandé à 31 anciens membres du commandement des FARC-EP de présenter des rapports individuels ou collectifs exposant la façon dont ils remplissaient les obligations que leur imposait l'Accord de paix, y compris celles de contribuer au processus de réintégration. À l'exception d'un ancien commandant de haut rang des FARC-EP, Hernán Darío Velasquez, également connu sous le nom de El Paisa, tous se sont soumis à cette obligation. La Juridiction spéciale pour la paix a lancé une procédure pour localiser cet ancien commandant et déterminer sa contribution au processus de paix, entre autres aspects.

13. La Juridiction spéciale pour la paix continue d'examiner les demandes de particuliers souhaitant se soumettre à son autorité. Au 5 octobre, 13 271 personnes,

dont 1 923 membres des forces de sécurité publique, 11 303 anciens membres des FARC-EP, 33 fonctionnaires et 12 personnes impliquées dans des arrestations liées à des mouvements sociaux, avaient signé un accord par lequel elles se soumettaient à l'autorité de la Juridiction. Les organisations continuent de présenter des rapports à la Juridiction. Ont notamment été présentés, au cours de la période considérée, deux rapports sur des disparitions forcées qui auraient été organisées par d'anciens membres des FARC-EP et des agents de l'État, deux rapports sur des enlèvements qui auraient été perpétrés par les FARC-EP, un rapport sur les crimes qui auraient été commis contre des membres des forces de sécurité publique, ainsi qu'un rapport sur de nombreux crimes que les forces armées auraient commis et qui auraient touché plus de 17 000 victimes.

14. À la demande du Gouvernement colombien, les organismes des Nations unies continuent d'apporter un appui technique et opérationnel important à la Juridiction spéciale pour la paix, à la Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit et à l'Unité de recherche des personnes portées disparues.

### **Réconciliation**

15. Le 11 décembre, le Conseil national pour la paix et la réconciliation s'est réuni en présence du Président, M. Duque. Le Conseil national et ses 15 conseils départementaux et 78 conseils municipaux pour la paix sont composés de représentants d'un large éventail de secteurs. Le Président s'est engagé à appuyer l'action menée en faveur de la réconciliation. Avec l'intensification des activités du Conseil et l'entrée en fonctions, à l'échelle nationale, de la Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit, les initiatives de réconciliation devraient entrer dans une nouvelle phase en Colombie.

16. La Mission et certains organismes des Nations Unies ont collaboré avec les conseils locaux pour la paix, les autorités locales, la FARC et la société civile pour appuyer les initiatives de réconciliation axées sur la réintégration. Au cours de la période considérée, des activités visant à favoriser un dialogue social entre les victimes, les jeunes, les femmes, les responsables locaux et la FARC ont été organisées près de six secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

17. Le 10 décembre, comme prévu dans l'Accord de paix, un monument constitué d'armes déposées par d'ex-combattants a été inauguré à Bogota.

### **Substitution des cultures illégales**

18. Pour parvenir à réduire la violence et l'insécurité pour les populations vivant dans les anciennes zones de conflit, il est indispensable d'éliminer les circuits économiques illicites, qui ont longtemps nourri cette violence et cette insécurité. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a indiqué qu'au 7 décembre 2018, 99 096 familles avaient adhéré au Programme national intégral de substitution des cultures illicites mis en place dans le cadre du Point 4 de l'Accord de paix. Sur les 51 721 hectares de plantations de coca déclarés par ces familles, environ 32 929 ont été détruits volontairement. Le taux de destruction volontaire reste élevé : près de 92 % des familles ayant bénéficié des aides financières initiales versées dans le cadre du programme ont détruit leurs cultures.

19. Le 9 novembre, le Gouvernement a présenté un plan d'action visant à réorganiser le Programme national intégral et annoncé sa décision de reprendre les versements aux familles, qui avaient été gelés en août 2018. En décembre 2018, les versements ont repris pour 27 000 familles et, en janvier 2019, des versements devraient être faits à 26 000 familles supplémentaires. Il sera important de veiller à

ce que les engagements pris envers les familles soient respectés, dans le contexte de la nouvelle stratégie du Gouvernement en matière de lutte contre la drogue et de son plan intégré intitulé « La paix par le droit ».

20. La Colombie, où se trouvent environ 70 % des plantations de coca de la planète, fait face à un défi de taille. L'ONUDC a indiqué qu'à la fin de l'année 2017, 171 000 hectares étaient consacrés à la culture de la coca dans le pays. Le Gouvernement, qui a estimé que l'économie illicite de la drogue représentait 5 % du produit intérieur brut du pays en 2017, a lancé sa nouvelle politique de lutte contre la drogue le 13 décembre 2018. La nouvelle stratégie met l'accent sur les mesures visant à réduire la superficie des cultures illicites grâce au développement alternatif, à la substitution ou à la destruction des cultures, ainsi que sur les mesures visant à réduire la consommation de drogue et à lutter contre les groupes criminels organisés et le blanchiment d'argent. Plusieurs secteurs territoriaux de formation et de réintégration sont situés dans des régions où existent d'importantes superficies de cultures illégales, principalement de coca.

#### **Dialogue entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale**

21. Concernant le dialogue avec l'Armée de libération nationale (ELN), le Président, M. Duque, a maintenu la position qu'il avait adoptée à l'issue de l'examen de 30 jours lancé à sa prise de fonction le 7 août, selon le dialogue ne pourrait reprendre que lorsque l'ELN aurait libéré toutes les personnes qu'elle avait enlevées et cessé ses activités criminelles. De son côté, l'ELN a déclaré qu'elle était prête à négocier sur toutes les questions, mais a rejeté toute condition préalable à la reprise des pourparlers. Bien que les positions des deux parties soient plus éloignées aujourd'hui qu'elles ne l'ont jamais été depuis le début des débats publics en 2016, il est très important de conserver des moyens de communications. Il est également fondamental de faire de la protection des populations touchées par le conflit une priorité, malgré la poursuite d'opérations militaires.

### **III. Tâches confiées à la Mission**

#### **A. Réintégration**

##### **Réintégration sociale, économique et politique**

22. Les travaux du Conseil national de réintégration ont repris en septembre 2018. Le Haut-Conseiller pour l'après-conflit et le Directeur de l'Agence pour la réintégration et la normalisation travaillent en étroite collaboration avec les représentants de la FARC pour veiller à ce que le Conseil remplisse son rôle d'organe exécutif et stratégique de haut niveau, le but étant de mettre en œuvre un plan d'action conforme à la politique nationale de réintégration des anciens membres des FARC-EP, notamment pour ce qui est des activités rémunératrices, de la terre, de la distribution alimentaire et de la santé. Il est important que le Conseil national de réintégration s'inspire du plan d'action que le groupe de travail sur la parité et le bureau présidentiel pour la condition des femmes ont élaboré en vue de l'application des 16 mesures prévues par le Conseil dans le domaine de l'égalité femmes-homme.

23. Parallèlement à ces mesures visant à renforcer les politiques nationales et à fournir des orientations stratégiques, il est indispensable de renforcer les activités de réintégration menées aux niveaux régional et local. Pour ce faire, il est essentiel de garantir la participation active des autorités régionales et de faire en sorte que les programmes de réintégration soient adaptés au contexte régional et local.

24. Les gouverneurs ont mis en place des conseils départementaux de réintégration dans les départements d'Antioquia, de Chocó, de Cauca, de Meta, de Santander, de Sucre et de Valle del Cauca, et d'autres initiatives sont en cours dans les départements d'Atlántico et de Bolívar. Les conseils départementaux ont permis aux autorités régionales et locales, au secteur privé, aux universités et aux organisations de la société civile de participer davantage au processus de réintégration. Ils favorisent l'adaptation des stratégies nationales aux contextes régionaux ainsi que la prise en compte, dans les plans de développement régionaux et municipaux, des besoins en matière de réintégration. Ainsi qu'il est prévu dans le plan intitulé « La paix par le droit », instaurer une paix durable dans les anciennes zones de conflit passe par l'établissement de liens entre les plans de réintégration et les programmes de développement axés sur les territoires, le Programme national intégral de substitution des cultures illicites et la réforme rurale.

25. Les 29 et 30 novembre, une réunion sous-régionale sur la réintégration s'est tenue à Villavicencio (département de Meta). Elle a réuni plus de 40 dirigeants de la FARC venus de huit secteurs territoriaux de formation et de réintégration et de trois nouvelles zones d'installation situés dans cinq départements. Les participants ont dialogué directement avec le Haut-Conseiller pour l'après-conflit, le Directeur de l'Agence pour la réintégration et la normalisation, la Gouverneure de Meta, ainsi que le Président de la FARC. Cette réunion, qui pourrait être organisée dans d'autres régions, a contribué à mettre en place une voie de communication directe entre les anciens membres des FARC-EP et les institutions locales, régionales et nationales en charge de la réintégration.

26. L'approche locale de la réintégration est l'un des piliers de la politique nationale de réintégration des anciens membres des FARC-EP et pourrait favoriser la réconciliation dans les régions. On pourrait renforcer le processus de réintégration en le reliant aux activités des conseils locaux et régionaux pour la paix ainsi qu'aux travaux de la Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit.

#### **La situation des secteurs territoriaux de formation et de réintégration et des nouvelles zones d'installation**

27. La situation diffère considérablement entre les 24 secteurs territoriaux de formation et de réintégration. D'après une analyse effectuée par la Mission, six secteurs (Agua Bonita, Colinas, La Fila, La Reforma, Llano Grande et Ponderos) présentent des niveaux de services, de sécurité et d'activité économique satisfaisants. Douze secteurs présentent des conditions moins que satisfaisantes ou font face à des niveaux de risque modérés, et six affichent des niveaux jugés insuffisants. Au cours des deux derniers mois, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a procédé à un certain nombre d'améliorations pour remédier à certaines des insuffisances mises au jour.

28. L'existence des secteurs territoriaux de formation et de réintégration et le versement de l'allocation mensuelle dont les ex-combattants dépendent actuellement pour vivre sont prévus jusqu'au 15 août 2019. Le Conseil national de réintégration doit examiner, dans les semaines à venir, les options envisageables après cette date, notamment la possibilité de transformer progressivement certains secteurs en divisions régulières de l'administration territoriale. Pour sa part, la FARC estime que les 24 secteurs offrent, à long terme, les meilleures perspectives de réintégration durable.

29. Il faudra veiller à ce que toute décision prise à cet égard soit éclairée par une pleine compréhension des conditions caractérisant les différents secteurs et autres zones d'installation rurales et urbaines, notamment au vu des retards pris ces deux

dernières années dans la réintégration productive. La décision de fermer le secteur de Vidri (Chocó), qui a été prise en avril dernier sans que toutes les répercussions en soient envisagées, a eu des effets très négatifs sur la réintégration et la sécurité des ex-combattants. De même, les décisions relatives à l'octroi de l'allocation mensuelle après août 2019 doivent prendre en compte dans quelle mesure les anciens membres des FARC-EP ont accès à d'autres sources de revenu durables et adaptées. La distribution de nourriture sera encore nécessaire au-delà du 31 décembre 2018.

30. Deux autres questions, qui doivent encore être examinées par le Conseil national de réintégration, sont cruciales pour les milliers d'ex-combattants qui vivent en dehors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration : a) il faut préciser le statut juridique d'un grand nombre de nouvelles zones d'installation situées dans des régions rurales où de nombreux ex-combattants se sont installés en quête de meilleures conditions de vie et de perspectives économiques, et les services qui doivent y être rendus disponibles; b) il faut définir une stratégie de réintégration des anciens membres des FARC-EP dans les zones urbaines.

### **Réintégration économique et sociale**

31. Au cours de la période considérée, trois nouveaux projets productifs collectifs ont été approuvés et 12 projets sur les 17 préalablement approuvés par le Conseil national de réintégration ont obtenu un agrément technique. En tout, 20 projets collectifs et 29 projets individuels sont à présent approuvés. L'ensemble de ces projets, évalués à 3,7 millions de dollars, devrait bénéficier à 1 340 ex-combattants (dont 366 femmes). À ce jour, les fonds voulus ont été déboursés pour sept de ces projets collectifs et pour les 29 projets individuels dont environ 335 ex-combattants devraient pouvoir profiter.

32. Il est particulièrement important de s'assurer de l'exécution dans la durée de ces projets et de veiller en particulier au renforcement des capacités techniques des coopératives, à l'accès à la terre et aux marchés et à la prise en compte effective de la problématique femmes-hommes en vue de l'autonomisation économique des femmes.

33. Comme indiqué dans les rapports précédents, en marge des projets productifs présentés au Conseil national de réintégration, certains ex-combattants ont lancé une activité économique à petite échelle grâce à une partie de leurs allocations mensuelles ou à des apports extérieurs. La Mission a recensé 294 initiatives productives dans 23 secteurs territoriaux de formation et de réintégration et 13 nouvelles zones d'installation. Pour la plupart autofinancées (c'est le cas de 190 d'entre elles), ces initiatives concernent entre autres le travail des champs, la pêche, l'élevage, les textiles, la transformation du bois, le commerce et l'écotourisme.

34. Les fondations et les entreprises privées contribuent aux activités productives et à la réintégration au niveau local. Par exemple, dans le secteur territorial de Llano Grande (département d'Antioquia), 14 fondations privées soutiennent collectivement des investissements finançant de jeunes entreprises, des formations professionnelles, des écoles ou des activités culturelles.

35. Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'après-conflit en Colombie appuie 15 projets productifs menés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Dans les secteurs territoriaux de Pongores (La Guajira) et de San José de Oriente (Cesar), les produits sont vendus au programme de distribution de repas scolaires avec le soutien du Programme alimentaire mondial (PAM). Le fonds fiduciaire de l'Union européenne en faveur de la paix en Colombie, qui finance

plusieurs projets, a récemment annoncé une contribution supplémentaire de 15 millions d'euros à l'appui de la réintégration.

36. L'accès à la terre est le nerf d'une réintégration efficace. En juillet 2018, le Conseil national de réintégration a octroyé à l'Agence nationale des terres l'autorisation d'acquérir six terrains destinés à des projets productifs ; seule l'une des ventes – dans le secteur territorial de Colinas (San José del Guaviare) – a pour l'instant eu lieu. Les moyens juridiques d'accès à la propriété foncière ayant été définis, notamment dans le décret n° 756 du 4 mai 2018, il convient à présent d'en faire bon usage.

37. Eu égard aux besoins des différents groupes ethniques, le Conseil a autorisé le financement d'un projet productif dans la réserve autochtone Tumburao (département de Cauca). Il s'agit d'une coopérative consacrée à la culture de l'avocat, dirigée par la FARC et rassemblant 240 ex-combattants des FARC-EP dans le secteur territorial de Los Monos, au profit des communautés autochtones environnantes de la municipalité de Caldono.

38. Le souci d'assurer la continuité des services de base, en particulier en ce qui concerne la santé, mais aussi l'éducation ou le logement, est l'une des principales préoccupations des ex-combattants établis dans les secteurs territoriaux, notamment dans les zones d'installations situées dans les zones rurales reculées. On espère que le Conseil national de réintégration conservera après août 2019 la plupart sinon la totalité des installations médicales disponibles dans les secteurs, sachant que, dans ces régions éloignées, ces installations desservent aussi les communautés voisines. Si près de 93 % des ex-combattants détenteurs d'un certificat de réintégration ont une assurance maladie, l'accès aux soins de santé demeure extrêmement problématique. Les femmes enceintes et allaitantes, les quelque 800 enfants qui vivent actuellement dans les secteurs territoriaux et les nouvelles zones d'installation et les ex-combattants handicapés doivent faire l'objet d'une attention particulière.

39. Une importante initiative en matière d'éducation, « Arando la Educación », est actuellement cofinancée par le Ministère de l'éducation et la Norvège jusqu'en avril 2019. Grâce à cette initiative, 477 membres des FARC ont obtenu leur diplôme d'études secondaires et 5 668 bénéficiaires, dont des membres de la population locale, ont pu accéder à des programmes d'éducation des adultes. Le Conseil national de réintégration a engagé une réflexion préliminaire sur la suite de cet accompagnement éducatif, mais la stratégie à adopter à l'avenir pour garantir l'accès à l'éducation reste à définir.

### **Réintégration politique**

40. Les sièges initialement attribués aux membres de la FARC Seuxis Paucias Hernández Solarte (Jesús Santrich) et Iván Márquez à la Chambre des représentants et au Sénat, respectivement, ont été examinés par le Conseil d'État. Le 12 décembre, un tribunal a confirmé que le parti FARC était en droit de pourvoir le siège de M. Santrich à la Chambre des représentants en désignant un remplaçant provisoire. Le deuxième candidat sur la liste de la FARC pour le département d'Atlántico a prêté serment et des mesures sont en cours en ce qui concerne le siège au Sénat.

41. Le parti FARC occupe ainsi actuellement 9 de ses 10 sièges au Congrès, 5 à la Chambre des représentants et 4 au Sénat et participe activement aux débats en plénière et aux commissions constitutionnelles, aux commissions juridiques et aux commissions pour la paix des deux chambres.

42. La FARC se présentera pour la première fois aux élections régionales et locales en 2019, pour lesquelles les préparatifs ont commencé. Le Gouvernement a entrepris d'élaborer, bien avant les élections, un plan visant à assurer la sécurité des candidats

et des membres du parti. La Commission de la FARC chargée de la problématique femmes-hommes organise une série de séminaires régionaux avec les femmes du parti pour renforcer le rôle politique des femmes, le premier de ces séminaires étant consacré à la région des Caraïbes.

## **B. Garanties juridiques**

43. Malgré des réunions régulières entre le Haut-Commissariat pour la paix, les représentants de la FARC et la Mission, les progrès se font attendre en ce qui concerne les garanties juridiques, qui posent de nombreuses difficultés.

44. La délivrance des certificats de réintégration a fait l'objet d'une attention prioritaire. À ce jour, environ 13 049 anciens membres des FARC-EP ont reçu l'agrément du Haut-Commissariat et 12 814 d'entre eux ont été retrouvés et informés de la procédure. La FARC et le Haut-Commissariat ont dressé une liste commune des anciens membres des FARC-EP dont le certificat n'a pas encore été octroyé, l'objectif étant d'accélérer la délivrance et la notification.

45. Parmi les anciens membres des FARC-EP disposant d'un certificat, 16 sont encore en prison. En outre, le Haut-Commissariat et la FARC, avec l'appui de la Mission, travaillent sur les cas de 254 anciens membres des FARC-EP, pour la plupart toujours en prison, dont le dossier de certification est en cours d'examen.

46. Il n'y a aucune avancée en ce qui concerne la prise en considération des 1 000 anciens membres des FARC-EP dont la FARC a soumis le nom au Haut-Commissariat le 10 août 2018 mais qui ne figuraient pas dans les listes précédentes.

47. Au cours de la période considérée, le Système indépendant de conseil et de défense de la Juridiction spéciale pour la paix a engagé quatre avocats pour les victimes, huit avocats pour les anciens membres des FARC-EP et un avocat pour les militaires ; il dispose également de 17 avocats chargés de fournir des conseils juridiques mais dépourvus de fonctions de représentation et 9 spécialistes chargés de fournir une assistance psychosociale aux anciens membres des FARC-EP. La Mission, convaincue de l'importance d'une procédure régulière, s'inquiète du faible nombre d'avocats engagés à ce jour et soutient les plans visant à renforcer sensiblement le Système indépendant.

48. La Mission note avec préoccupation un certain nombre de faits qui, pendant la période, ont contribué à créer un sentiment croissant d'insécurité juridique chez les anciens membres des FARC-EP, ce qui est préjudiciable au processus de paix. Un amendement d'abord adopté puis rejeté à la Chambre aurait autorisé le Gouvernement à réactiver les mandats d'arrêt contre d'anciens membres des FARC-EP. À plusieurs reprises, des anciens membres des FARC-EP ont été emprisonnés faute de clarification en temps voulu de leur situation juridique.

49. Dans l'affaire Jesús Santrich, la Juridiction spéciale pour la paix a réaffirmé qu'elle était constitutionnellement autorisée à solliciter les preuves qu'elle estime nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Elle a fait savoir qu'elle rendrait au début de février 2019 sa décision sur l'applicabilité à M. Santrich de la garantie de non-extradition. L'issue de cette affaire aura d'importantes répercussions sur l'effectivité, réelle ou perçue, des garanties juridiques.

## C. Garanties de sécurité

### *Mécanismes et plateformes clefs*

50. La plupart des mécanismes prévus à l'article 3.4 de l'Accord de paix ont bien vu le jour, quoiqu'imparfaitement en service. Les principales entités chargées de la prévention, de la protection et des enquêtes, à savoir le système d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple, la Sous-direction spécialisée de sécurité et de protection de l'Unité nationale de protection, le Comité technique chargé de la sécurité et de la protection et la cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général, sont opérationnelles. Pour résoudre toutes les difficultés concernant les garanties de sécurité accordées aux anciens membres des FARC-EP comme à la population locale, il importe toutefois que les principaux organes chargés de rendre effectives les garanties prévues à l'article 3.4 s'attachent à améliorer la coordination interinstitutionnelle dans ce domaine.

51. J'ai noté dans mon rapport de juillet 2018 que la Commission nationale des garanties de sécurité avait été une plateforme pour le dialogue et le renforcement de la confiance entre la société civile et les acteurs étatiques. Je demande donc qu'elle soit reconvoquée, de même que sa sous-commission et ses groupes de travail.

### *Sécurité des anciens membres des FARC-EP.*

52. L'armée et la police continuent de sécuriser les secteurs territoriaux et les zones environnantes. Grâce à leurs efforts, aucun problème de sécurité majeur n'y a été signalé au cours des trois derniers mois. Il demeure toutefois difficile d'assurer la sécurité dans les nouvelles zones d'installation des anciens membres des FARC-EP en cours de réintégration, souvent situées hors des secteurs, dans des lieux où les groupes armés illégaux et les organisations criminelles sont très présents. Les conditions de sécurité de ces emplacements demeurent préoccupantes et pourraient considérablement entraver l'exercice des droits politiques lors des élections régionales et locales d'octobre 2019.

53. En outre, la Mission constate qu'il convient d'accroître le nombre de femmes parmi le personnel de sécurité déployé et de renforcer la formation aux problématiques spécifiques aux femmes, de façon à atténuer les risques qu'elles courent dans les zones concernées et à y faire face.

54. Depuis la nomination de M. Archila au poste de Haut-Conseiller pour l'après-conflit et de délégué du Président chargé des garanties de sécurité, le Comité technique chargé de la sécurité et de la protection, qui s'est réuni régulièrement, est en plein fonctionnement. Ainsi, 36 mesures de protection ont été approuvées et un plan de protection des ex-combattants est en cours d'élaboration en préparation des prochaines élections régionales et locales.

55. Pour faire face aux risques dans les territoires où se déroule la réintégration des anciens membres des FARC-EP, trois ateliers régionaux ont été organisés avec d'anciens membres de cette organisation, avec la Sous-direction spécialisée de sécurité et de protection de l'Unité nationale de protection, avec l'Agence pour la réintégration et la normalisation, avec la cellule spéciale d'enquête et avec la Mission. Ces manifestations ont permis de définir des mesures de prévention, de protection et d'atténuation des risques propres à garantir l'activité politique du parti FARC.

56. Le Mécanisme tripartite de protection et de sécurité continue de jouer un rôle important dans l'instauration d'un climat de confiance entre la Sous-direction spécialisée de sécurité et de protection de l'Unité nationale de protection, l'Unité de police chargée de la consolidation de la paix, l'armée et la Mission. Ce mécanisme, en place aux niveaux national, régional et local, permet de coordonner et de surveiller

les mesures de protection des anciens membres des FARC. Au cours de la période considérée, plusieurs visites aux secteurs territoriaux ont eu lieu dans ce cadre, avec la participation de l'Agence pour la réintégration et la normalisation et de la cellule spéciale d'enquête, l'objectif étant d'appuyer le fonctionnement du mécanisme au niveau local, de relever les lacunes en matière de sécurité et de recueillir l'avis des personnes concernées sur les plans de sécurité pour les prochaines élections locales. Le mécanisme tripartite est bien implanté dans les secteurs territoriaux mais devrait adapter ses stratégies de protection pour contribuer à la réintégration des ex-combattants hors de ce périmètre, dans les nouvelles zones d'installations.

57. Au cours de la période considérée, 14 anciens membres des FARC-EP ont été tués, ce qui porte à 85 le nombre de morts depuis la signature de l'Accord de paix en novembre 2016. Les départements les plus touchés restent Antioquia, Caquetá, Cauca, Nariño et Norte de Santander. Sur un total de 87 cas, dont 85 meurtres, la cellule spéciale d'enquête a fait état de progrès importants dans 48 cas. Des peines ont été prononcées dans 3 cas ; dans 8 cas, des poursuites sont engagées ; dans 17 autres, l'enquête a donné lieu à des arrestations ; 18 autres affaires ont donné lieu à une enquête dans lesquelles une arrestation est en cours, tandis que deux autres enquêtes sont à différents stades d'avancement. À ce jour, 27 personnes au total ont été placées en détention à la suite d'agressions contre d'anciens membres des FARC-EP.

58. Selon la cellule spéciale d'enquête, les principaux responsables de ces attaques sont des groupes armés illégaux et des organisations criminelles. Sur les 48 affaires évoquées, 36 sont liées au Clan del Golfo, à l'ELN, à des groupes dissidents des FARC-EP et à l'Armée populaire de libération.

59. Une table ronde sur les enquêtes relatives aux attaques contre d'anciens membres des FARC-EP a été organisée avec la Sous-direction spécialisée de sécurité et de protection de l'Unité nationale de protection, la Cellule spéciale d'enquête, le parti FARC et la Mission. Au cours de la période considérée, les travaux ont beaucoup progressé du point de vue de la méthode de suivi et d'analyse des cas, l'accent étant mis sur la dynamique régionale. Les résultats obtenus par la cellule spéciale d'enquête mettent en lumière le besoin d'approfondir la connaissance des enjeux de sécurité spécifiques à certains secteurs territoriaux et aux zones avoisinantes. À cette fin, des séances de la table ronde tripartite ont eu lieu dans deux régions (Cauca et Nariño), le but étant de suivre les progrès des enquêtes criminelles, de repérer les menaces locales et de permettre aux pouvoirs publics de réagir rapidement.

### **Garanties de sécurité données aux populations locales, aux défenseurs des droits de l'homme et aux figures de la société civile**

60. Je demeure vivement préoccupé par les attaques contre des figures de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, qui se sont poursuivies en toute impunité au cours de la période considérée. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Colombie a dénombré sept meurtres confirmés depuis septembre 2018, tandis que 22 autres cas sont en cours de vérification. Les rapports de cet organisme font état depuis la signature de l'Accord de paix en novembre 2016 de 163 meurtres confirmés de figures de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme et de 454 cas signalés<sup>1</sup>. Les assassinats se sont principalement produits dans trois départements : Cauca, Norte de Santander et Antioquia. La plupart d'entre eux ont eu lieu dans des zones évacuées par les anciennes FARC-EP où l'État n'a qu'une faible présence.

<sup>1</sup> *Situación de defensores y defensoras de derechos humanos*, 2018, 27 novembre 2018, Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Colombie.

61. La situation des dirigeants autochtones en Colombie mérite une attention particulière. Les assassinats, les menaces et les cas d'enfermement, de déplacements et de recrutement forcés les concernant ont considérablement augmenté.

62. Comme je l'indiquais dans mon précédent rapport, le Président a chargé le Ministère de l'intérieur de formuler d'urgence une politique complète de prévention et de protection des figures de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, dans le prolongement du Pacte national pour la vie et la protection des figures de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme qu'ont signé le Gouvernement, les autorités régionales et les organisations de la société civile en août. Le 19 novembre, le Président Duque a approuvé par décret un plan d'action pour la protection des figures de la société civile et des responsables locaux, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, qui comporte trois dimensions essentielles : la refonte institutionnelle du pouvoir exécutif, la coordination des agences gouvernementales au niveau territorial et les stratégies de communication. La situation dans le seul département du Cauca, où 11 meurtres ont eu lieu dans trois municipalités depuis le début du mois de novembre de cette année, montre à quel point il importe de mettre en œuvre effectivement ce plan dans les régions où la violence persiste.

63. Il est de même primordial de mettre en œuvre le programme intégral pour la sécurité des femmes dirigeantes et des défenseurs des droits de l'homme. Le Bureau du Défenseur du peuple, le Bureau du Procureur général, les organisations de femmes, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et la Mission ont appuyé la mise en œuvre du programme dans le département de Putumayo et dans la région de Montes de Mara au moyen d'un forum permanent supervisant la sécurité et la protection des femmes.

#### **Alertes rapides émises par le Défenseur du peuple**

64. Au cours de la période considérée, le Bureau du défenseur du peuple a prévenu à neuf reprises, dans le cadre du système d'alerte, des risques courus par des individus ou des populations dans six départements et 20 municipalités. Il a émis au total 86 alertes rapides en 2018. Huit réunions de la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide ont été organisées avec la participation des principales autorités locales et de la Mission pour poursuivre l'intervention des institutions face aux risques identifiés, Le système d'alerte continue de faire ressortir les risques de violence qui pèsent sur les populations ou les dirigeants, principalement du fait d'individus cherchant à s'enrichir grâce au trafic de drogues, à l'exploitation minière, à l'extorsion, au racket ou à la contrebande de carburant, entre autres, qui se livrent concurrence pour le contrôle des corridors de transport de marchandises illicites. Les alertes précoces ont également mis en lumière les caractéristiques générales des victimes, souvent associées à des activités telles que la défense des terres et des ressources naturelles, l'application de dispositions de l'Accord de paix, y compris le programme de substitution de la culture de la coca et l'élaboration de plans de développement rural, la participation à la restitution des terres et le retour des personnes déplacées, la défense de leurs terres contre des intérêts privés, la dénonciation du trafic de drogue, la présence d'acteurs armés illégaux et l'utilisation d'enfants et d'adolescents dans les zones urbaines marginalisées, la protestation contre certains investissements bénéficiant de fonds publics et la participation à la vie politique.

## D. Questions transversales

### Prise en compte de la problématique femmes-hommes et implication de groupes de femmes

65. Au cours de la période considérée, quelques progrès ont été accomplis dans l'application des dispositions relatives à la problématique femmes-hommes des volets de l'Accord de paix visant la réintégration et les garanties de sécurité. En novembre 2018, la composante internationale établie aux termes de l'Accord pour vérifier l'application des dispositions en question et composée d'ONU-Femmes, de la Suède et de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF), agissant au travers du Joan B. Kroc Institute for International Peace Studies, a présenté son premier rapport intérimaire. Dans ce dernier, des préoccupations étaient exprimées quant au rythme de la réintégration des ex-combattantes et aux garanties de sécurité données aux femmes dirigeantes et à celles défendant les droits de l'homme.

66. Le rapport a été présenté à la Vice-Présidente, Marta Lucia Ramírez et au Haut-Conseiller pour l'après-conflit, qui se sont engagés à examiner dans quels domaines les autorités pourraient intervenir pour faire progresser la situation dans les mois à venir. Le Forum gouvernemental de haut niveau sur l'égalité des sexes, chargé de l'application des dispositions relatives à la problématique femmes-hommes, se réunira au début de 2019.

67. Les femmes des secteurs territoriaux de formation et de réintégration et des nouvelles colonies continuent d'organiser et de développer leurs propres projets. À ce jour, la Mission a recensé plus d'une vingtaine d'initiatives qui, avec un appui supplémentaire, devraient permettre aux intéressées de renforcer leur autonomie économique. Le Groupe de travail technique sur l'égalité des sexes du Conseil national de réintégration a continué de jouer un rôle important dans la promotion d'une réintégration tenant compte des sexospécificités. Le Plan national de développement, qui contient un chapitre sur l'égalité des femmes, offre l'occasion de faire de la réintégration des ex-combattantes une priorité des actions engagées.

### Évolution de la situation ethnique

68. La sécurité dans les territoires ethniques demeure très préoccupante. Ces dernières semaines, les meurtres se sont multipliés, surtout chez les Awá et Embera Chamí et Nasa dans les départements de Caldas, de Cauca, de Chocó, de Nariño et de Valle del Cauca.

69. S'agissant de la réintégration des ex-combattants d'origine autochtone, le Ministère de l'intérieur, l'Unité d'aide aux victimes et la Mission ont apporté leur concours aux autorités traditionnelles et aux coopératives, notamment pour aplanir les divergences entre les anciens combattants et les autorités ethniques.

### Protection de l'enfance

70. Sous la direction du Conseiller présidentiel aux droits de l'homme, Francisco Barbosa, et de l'Agence pour la réintégration et la normalisation, les autorités ont poursuivi la mise en œuvre de leur programme de réintégration, « Un autre chemin de vie », à l'intention de 124 personnes relâchées par les FARC-EP en 2016-2017 parce qu'il s'agissait d'enfants (la plupart ayant maintenant plus de 18 ans). Au 6 décembre, 101 d'entre eux participaient à des programmes de l'Agence pour la réintégration et la normalisation et 23 faisaient encore l'objet de mesures de protection de la part de l'Institut colombien de protection de la famille. Sur ces 124 personnes, 74 ont bénéficié de réparations en tant que victimes. Ce programme

devrait être doté d'une base juridique plus claire afin de garantir des ressources adéquates.

71. La Mission a suivi directement 31 dossiers d'enfants participant au programme « Un autre chemin de vie ». Elle a confirmé que la plupart d'entre eux recevaient des prestations de réintégration, telles que des allocations mensuelles. Dans tous les cas, le versement de réparations aux victimes a été approuvé, mais certains versements étaient encore en attente.

72. En octobre, le Conseil politique national des FARC a déclaré dans un communiqué qu'il avait identifié de nouveaux cas d'adolescents ayant besoin de s'engager dans un processus de réintégration. Le Conseil national de réintégration devrait s'occuper aussitôt que possible de ces nouveaux dossiers dans le cadre du programme de réintégration.

73. Aucun progrès important n'a été fait concernant les garderies pour les nombreux enfants des ex-combattants vivant dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Seules trois crèches étaient opérationnelles dans les 24 secteurs : deux avec le soutien de l'Institut colombien de protection de la famille et une grâce à un financement du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Des fonds supplémentaires devraient être disponibles pour de nouvelles garderies une fois approuvé l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix.

74. Malgré les initiatives de l'OIM, du Conseil norvégien pour les réfugiés et d'Action contre la faim, il est urgent de mettre en place des activités à caractère préventif à l'intention des enfants dans les domaines de la santé, de l'éducation, des loisirs et de la culture. Un protocole pour les ex-combattants, en particulier des femmes, qui tentent de légaliser la tutelle de leurs fils et de leurs filles est toujours en attente.

### **Jeunes**

75. La Mission a continué de renforcer le dialogue avec les organisations de jeunes et leurs dirigeants aux niveaux national, départemental et local. À ce jour, elle a facilité les visites de jeunes dirigeants, de jeunes entrepreneurs et d'étudiants universitaires dans sept secteurs territoriaux de formation et d'intégration de cinq départements afin d'y observer des projets productifs et de dialoguer avec d'anciens combattants et les membres des communautés environnantes, y compris une première visite de représentants départementaux des sections jeunesse de six partis politiques de toutes tendances dans le secteur territorial de Caldon (département de Cauca).

### **Liaison et sensibilisation**

76. Au cours de cette période, la Mission a travaillé en étroite collaboration avec des responsables et des organismes gouvernementaux s'employant à mettre en œuvre la vision du nouveau Gouvernement dans les domaines relevant de son mandat, en particulier le Haut-Conseiller pour l'après-conflit, le Haut-Commissaire pour la paix, le Ministère de l'intérieur et l'Agence nationale pour la réintégration et la normalisation.

77. La Mission a accru sa collaboration avec des membres des commissions du Sénat et de la Chambre des représentants ainsi qu'avec divers partis politiques à mesure que leur détermination à assurer la paix s'est renforcée. Les visites de représentants du Congrès dans les secteurs territoriaux de formation et d'intégration et les zones touchées par le conflit ont permis aux législateurs de recueillir des informations de première main sur la réintégration et les garanties de sécurité, tout en assurant les communautés et les anciens combattants de leur soutien au processus de paix.

78. La Mission a organisé des points de presse régionaux dans cinq villes – Cúcuta, Medellín, Quibdó, Valledupar, et Villavicencio – à l’occasion du deuxième anniversaire de la signature de l’Accord de paix avec pour objectif de mettre en évidence les résultats et de mieux faire comprendre le rôle qu’elle est censée jouer. En outre, à l’occasion du deuxième anniversaire, outre ma déclaration, mon Représentant spécial pour la Colombie et Chef de la Mission, Jean Arnault, et l’Envoyé spécial de l’Union européenne pour le processus de paix en Colombie ont publié une déclaration commune dans laquelle ils ont souligné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées à ce jour.

79. La Mission continue d’entretenir des contacts réguliers avec les églises, les plateformes de femmes, les associations ethniques, les instituts de recherche et un large éventail d’organisations de la société civile pour appuyer ses activités de vérification aux niveaux national et sous-national. Le secteur privé, les universités régionales et les organisations de jeunes ont également joué un rôle accru dans les efforts de réintégration et de réconciliation.

80. La Mission a continué de rencontrer régulièrement les acteurs internationaux représentés en Colombie, notamment les membres du Conseil de sécurité et les 17 pays qui fournissent actuellement des observateurs militaires ou de police. Les observateurs sont un témoignage tangible de l’appui apporté par ces pays au processus de paix et à l’ONU.

## **E. Coordination avec l’équipe de pays des Nations Unies**

81. La Mission continue de travailler en étroite collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sur les questions relevant de leurs mandats, notamment par le biais des efforts de liaison de ses conseillers pour l’égalité des sexes, la protection de l’enfance et les affaires ethniques et des groupes de travail thématiques conjoints avec l’équipe de pays sur la réintégration et les garanties de sécurité. Au cours de cette période, la coordination s’est également étendue aux questions intéressant les jeunes et aux questions ethniques.

82. L’équipe de pays des Nations Unies, la Mission et les institutions compétentes ont continué de coordonner leurs efforts à l’appui du processus de réintégration. Le PNUD et l’OIM cofinanceront les 17 projets récemment approuvés par le Conseil national de réintégration. Le Fonds d’affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l’après-conflit en Colombie a alloué 11,1 millions de dollars à la réintégration socioéconomique, en plus de l’aide bilatérale. Ce Fonds a été reconduit jusqu’en décembre 2022, la réintégration faisant partie de ses trois priorités. En décembre, le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix a approuvé un montant de 3 millions de dollars pour un programme d’appui aux aspects sociaux et économiques de la réintégration à mettre en œuvre par le PNUD, ONU-Femmes et l’UNICEF.

83. Grâce à un financement extrabudgétaire du Département des affaires politiques et à d’autres contributions bilatérales, la Mission et le PNUD continuent d’appuyer 47 projets productifs entrepris de façon autonome en faveur d’anciens combattants : 9 d’entre eux sont pilotés par des femmes et 5 sont exécutés dans des établissements urbains. Les fonds sont alloués à l’issue de consultations tripartites entre le Gouvernement, les FARC et l’ONU aux niveaux national et local.

84. En coordination avec la Mission et le Gouvernement, le PAM, l’OIM, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Service de la lutte antimines et ONU-Femmes fournissent une assistance technique dans 25 secteurs territoriaux de formation et de réintégration, notamment en assurant une

formation en matière de déminage humanitaire et une assistance technique pour des projets agricoles, en facilitant l'accès aux marchés et en privilégiant la mise en œuvre d'une approche soucieuse d'égalité des sexes. L'UNICEF coordonne également des actions avec la Mission et le Gouvernement pour faire en sorte que les jeunes ex-combattants et membres des communautés se voient offrir des perspectives intéressantes.

85. En ce qui concerne les garanties de sécurité, la Mission et les organismes des Nations Unies ont rencontré des représentants du Gouvernement afin d'étudier des actions spécifiques pour faire avancer le plan d'action pour la protection des figures de la société civile et des responsables locaux, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. La Mission et l'équipe de pays ont également continué de collaborer pour renforcer le système d'alerte rapide. Le PNUD a appuyé plusieurs actions de plaidoyer aux fins de la mise en œuvre du décret 2124, qui réglemente le système de prévention et le système d'alerte rapide pour assurer des interventions sans délai. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Bureau du Défenseur du peuple et la Mission ont effectué des missions sur le terrain dans les départements de Putumayo, Nariño et Antioquia, qui ont servi de base à l'établissement de rapports sur le recrutement d'enfants, la présence de groupes dissidents des FARC-EP et le déplacement forcé des populations autochtones.

## **IV. Structures de la Mission**

### **Appui à la Mission**

86. La Mission a continué d'apporter à son déploiement les ajustements rendus nécessaires en partie par la dispersion de certains anciens membres des FARC-EP dans de nouvelles localités et zones urbaines, comme indiqué dans mon précédent rapport. Au cours de cette période, à la suite de la fermeture de ses camps autonomes dans des lieux reculés, plusieurs locaux à usage de bureaux ont été achevés dans des pôles de secteur et de nouvelles zones d'opérations.

### **Stratégie en faveur de la parité des sexes**

87. La Mission a atteint ses objectifs de parité des sexes en 2018, dépassant le niveau de 40 % qu'elle s'était fixé. D'ici à la fin de l'année, elle devrait compter environ 42 % de femmes parmi l'ensemble du personnel recruté sur le plan international, des administrateurs et des agents du Service mobile titulaires d'un engagement de durée déterminée, d'un engagement de caractère continu ou d'un contrat permanent. En ce qui concerne les autres catégories de personnel, 59 % des Volontaires des Nations Unies sont des femmes, tout comme 26 % des observateurs internationaux et 47 % du personnel civil (y compris le personnel international temporaire et national).

### **Sûreté et sécurité**

88. Les niveaux de risque résiduel après la mise en œuvre des mesures de gestion des risques en matière de sécurité restent moyens et faibles. Au cours de la période considérée, les incidents qui ont touché le personnel de l'ONU ont surtout été des vols qualifiés et des accidents de la route. Les menaces indirectes qui pèsent sur l'ONU en raison du conflit armé et de la criminalité sont présentes dans plusieurs départements, dans un contexte de fragmentation des groupes armés illégaux et de leur positionnement dans les réseaux de trafic de drogue dans les départements d'Arauca, d'Antioquia, Chocó, de Nariño, de Norte de Santander, et de Sur de Cordoba. Les recommandations de sécurité en vigueur depuis la crise du barrage d'Hydroituango restent en vigueur.

### Déontologie et discipline

89. La Mission continue d'organiser régulièrement des sessions de formation à l'intention du personnel nouveau et existant et participe au Groupe de travail du système des Nations Unies en Colombie pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelle. Au cours de cette période, des sessions supplémentaires ont été organisées sur l'atténuation des risques de conflit sur le lieu de travail.

90. Durant la période considérée, une nouvelle allégation de faute professionnelle a été signalée à la Mission et trois affaires en instance ont été classées.

## V. Observations

91. Alors que les Colombiens célébraient le deuxième anniversaire de l'Accord de paix final, je les ai félicités pour ce tournant décisif pour le pays, qui constituait aussi une source d'inspiration pour les artisans de la paix dans le monde.

92. Les gains faits sur le chemin de la paix sont indéniables. Après plus de cinq décennies de combats, les insurgés ont mis fin à la violence pour privilégier l'action politique ; un grand nombre d'entre eux font aujourd'hui un effort extraordinaire pour se faire une nouvelle place dans la société. Les élections ont été plus pacifiques et plus inclusives. Des institutions novatrices de justice transitionnelle sont en place et fonctionnent, offrant de l'espoir aux victimes. Des plans ont été élaborés avec une large participation pour que les régions éloignées touchées par le conflit, où l'État colombien a toujours été absent, ne restent plus à l'écart du développement et de la gouvernance.

93. Comme je l'ai souligné à la même occasion, il reste encore beaucoup à faire pour consolider la paix. Cet objectif nécessitera un effort concerté associant le Gouvernement et les institutions de l'État, les partis politiques, le secteur privé et la société civile, avec l'accompagnement de la communauté internationale. Le rejet croissant de la violence dans toute la société colombienne et la détermination de plus en plus grande des Colombiens à tirer parti des possibilités offertes par l'Accord de paix sont autant de raisons qui donnent à penser qu'un tel effort est possible. La Mission, surtout du fait de sa présence dans les anciennes zones de conflit, constate chez les communautés paysannes rurales, les victimes, la société civile et les organisations communautaires, les jeunes, les universités, les entreprises, les femmes et les populations autochtones une volonté commune de participer aux activités de construction de la paix.

94. Il est tout aussi indéniable que la consolidation de la paix se heurte à de sérieux obstacles. La plus grande préoccupation est la situation d'insécurité dans plusieurs zones rurales, où un nombre alarmant de dirigeants sociaux sont assassinés ; de nombreux anciens membres des FARC-EP comptent également parmi les victimes et la présence indispensable de l'État se fait toujours attendre. Comme le présent rapport le montre aussi clairement, le processus de réintégration a été lent à se mettre en place à bien des égards. Nombre d'anciens membres des FARC-EP demeurent profondément préoccupés par ce qu'ils considèrent comme une situation précaire sur les plans juridique, physique et économique. Je salue la persévérance de la grande majorité de ceux qui restent fermement attachés au processus de paix et y participent pleinement. Je regrette la polarisation qui persiste également autour de ce processus. La réconciliation nationale est encore balbutiante, malgré les débuts encourageants du système de justice transitionnelle, dont l'autonomie doit être respectée.

95. Tous ces éléments montrent la nécessité d'accélérer les actions de mise en œuvre, en commençant par une intervention urgente des institutions de l'État pour répondre aux appels lancés par les communautés, les victimes et les anciens

combattants participant au processus de réintégration qui réclament plus de sécurité et l'accès à l'éducation, à la santé, à la terre, à des infrastructures et à des moyens de substitution viables aux activités économiques illégales.

96. Le défi est immense. La coordination entre toutes les institutions publiques concernées et l'autonomisation et la pleine participation des autorités régionales et locales seront essentielles. La participation de la société civile devrait être pleine et entière. Si les cultures illicites et la violence qui accompagnent les activités économiques illégales posent d'énormes problèmes, les plus de 90 000 familles qui ont signé des engagements avec les autorités sur le remplacement volontaire des cultures montrent que les communautés aspirent à vivre et à subvenir à leurs besoins dans des conditions légales.

97. L'administration actuelle a hérité d'importantes responsabilités à cet égard ; il lui a fallu, à juste titre, un certain temps pour évaluer la situation et élaborer sa propre approche. Je la félicite d'avoir conçu des plans pour répondre à un certain nombre d'enjeux, en particulier le plan « La paix par le droit », qui prévoit un effort de grande envergure et bien articulé pour sécuriser, stabiliser et développer les anciennes zones de conflit. Je souscris entièrement à son évaluation selon laquelle la lutte contre la violence et la pauvreté dans ces zones est devenue une question de sécurité nationale. Je ne peux que souligner combien il est urgent de traduire le plus rapidement possible ces nouveaux plans en actions efficaces qui changent les réalités sur le terrain dans les zones et pour les personnes qui ont le plus souffert du conflit. Le rêve d'une paix durable en Colombie en dépend.

98. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de la Mission et des organismes des Nations Unies présents en Colombie, suivra de près la mise en œuvre de ces initiatives et les efforts ciblés faits par le nouveau Gouvernement pour redynamiser et viabiliser la réintégration socioéconomique des anciens combattants, et leur apportera son appui. Nous continuerons de collaborer avec toutes les parties pour veiller à ce qu'elles s'acquittent de leurs obligations dans le cadre du processus de paix.

99. Je suis convaincu que le Conseil de sécurité restera tout aussi vigilant. Son appui total et sans équivoque au processus de paix demeure un facteur essentiel de succès, tout comme la participation de l'ensemble de la communauté internationale, qui doit toujours venir en soutien des actions menées au niveau national.

100. Je continuerai à m'impliquer personnellement et par l'intermédiaire de mon Représentant spécial. Permettez-moi à cet égard de conclure en remerciant Jean Arnault, qui termine son mandat, pour ses nombreuses contributions remarquables au processus de paix en Colombie. Permettez-moi également d'exprimer toute ma confiance à son successeur, Carlos Ruiz Massieu, qui, dans son rôle de Représentant spécial et Chef de la Mission de vérification, continuera d'assurer un engagement efficace et dynamique de l'ONU sur le terrain.

---